

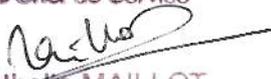
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2013

Publication : 24/05/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

**ARRETE** **DESI**  
Du **20 13 00 198**  
**14 MAI 2013**

portant fixation du prix de journée 2013  
du Jardin d'Enfants « 123 Soleil » de la Maison d'Accueil de Jour de l'Association  
Caroline BINDER de LOGELBACH

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté entre l'Association « Caroline Binder » à LOGELBACH et le Département du Haut-Rhin signée le 7 mars 2013 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Jardin d'Enfants « 123 Soleil » de la Maison d'Accueil de Jour de l'Association Caroline BINDER à LOGELBACH sont autorisées comme suit :

#### Dépenses

Groupe I	19 533 €
Groupe II	280 608 €
Groupe III	13 836 €
Incorporation du résultat	0 €
Total des dépenses	313 977 €

#### Recettes

Groupe I	300 820 €
Groupe II	13 157 €
Groupe III	0 €
Incorporation du résultat	0 €
Total des recettes	313 977 €

### ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Jardin d'Enfants « 123 Soleil » de la Maison d'Accueil de Jour de l'Association Caroline BINDER à LOGELBACH est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 à :

**115,08 €**

### ARTICLE 3 :

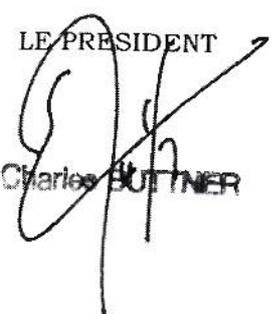
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRÉSIDENT

  
Charles BUTTNER